



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IATOS

Question écrite n° 81899

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des personnels ATOSS et IATOSS de l'enseignement agricole. Avant la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein du ministère de l'agriculture, les agents des autres secteurs du ministère effectuaient un horaire plus important mais bénéficiaient en conséquence d'un régime indemnitaire plus élevé. Depuis le 1er janvier 2002, l'ensemble des personnels effectue désormais le même temps annuel de travail. Ce qui a conduit le ministère de l'agriculture à proposer l'harmonisation indemnitaire. À cet égard, le compte rendu du comité technique paritaire ministériel d'octobre 2001 indique que « la seconde traduction de ce souci d'équité est que soient progressivement harmonisées au sein du ministère les références de base au régime indemnitaire d'agents de même corps ou de même catégorie... je pense à la nécessaire diminution des disparités dans les filières administratives et techniques ; je pense enfin à la nouvelle donne introduite par l'ARTT qui institue une parité de travail entre les ATOSS et les agents de même catégorie dans les autres secteurs du ministère ». Actuellement, pour un même temps de travail, un agent de grade équivalent des autres secteurs du ministère perçoit un régime indemnitaire dont le montant est le double ou le triple de celui perçu par les agents ATOSS et IATOSS de l'enseignement agricole. Pour l'instant, aucune mesure n'a été prise pour rétablir l'égalité de traitement. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur cette question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche sur la différence de régime indemnitaire entre les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS) et les ingénieurs administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (IATOSS) de l'enseignement agricole par rapport aux autres personnels de grade équivalent au ministère de l'agriculture et de la pêche. La mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les établissements d'enseignement a rapproché la durée de temps de travail des personnels de l'enseignement agricole de celle des autres agents du ministère. C'est pourquoi l'harmonisation progressive de leur régime indemnitaire avec ceux des corps équivalents des services déconcentrés a été décidée. Cette harmonisation s'inscrit plus globalement dans la politique d'harmonisation des régimes indemnitaires des différents corps du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui consiste à réduire les écarts existant entre secteurs d'affectation, entre les filières et entre corps homologues. Il faut noter que les moyens financiers nécessaires pour mener à son terme cette politique sont importants. Pour les personnels ATOSS, l'harmonisation s'est traduite par une première mesure en 2002 qui a permis d'augmenter les primes versées dans les secteurs de l'enseignement technique et supérieur de 10 à 25 % selon les corps. Elle s'est poursuivie, en fonction des crédits disponibles, par des revalorisations successives de 2 % en 2003, de 3 % en 2004 et de 2 % en 2005. En 2006, la revalorisation devrait se situer dans les mêmes proportions. L'harmonisation se poursuit selon un calendrier tenant compte des disponibilités budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81899

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11895

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3326